



Commission Administrative Paritaire des ITM  
14 novembre 2017

Pour ce qui concerne les tableaux de mutation, se reporter aux sites de nos camarades des autres syndicats. Ci-dessous nous rendons compte au sujet des mutations et rapportons les informations sur les nominations des CUT, les demandes d'intégration, de détachement ou sur les réclamations sur délai d'avancement.

\*

### **3ième grade en vue (application de "PPCR")**

Concernant le 3ième grade des ITM (le GRAF) et la CAP de promotion du 12 décembre, des éléments explicatifs sont partis vers les directeurs des services, qui doivent faire connaître leur choix à la DRH pour le 23 novembre.

Les tableaux qui constituent ces éléments parviendront aux représentants des personnels. Parfois, en étant CUT, il n'y a pas d'intérêt à être promu en terme de gain indiciaire, sauf pour éviter d'atteindre "la barre" des 10 ans fixée dans ce cadre d'emploi.

Il est rapelé que les agents sont plus aptes que SITERH pour décrire l'ensemble de leur carrière. Aussi, **les personnels qui prétendent à ce 3ième grade (GRAF) doivent rédiger un CV complet retraçant leur carrière.**

Les organisations syndicales demandent la constitution d'une liste complémentaire au-delà de celle des promus, afin que tout au long de l'année, le droit de tirage de l'Etablissement soit utilisé.

Le régime indemnitaire sera similaire à celui des CUT : reste à l'inscrire dans le RIFSEEP.

\*

### **Les débats autour des mutations**

#### Les recouvrements :

Près de 20 % des postes ITM sont ouverts en recouvrement, recouvrement soit entre ITM et IPEF, soit entre ITM et attachés, ou encore entre ITM et TSM. Le p-dg y serait favorable.

Solidaires et FO souhaitent des priorités selon les corps, la direction objecte que c'est plutôt les profils des agents qui seront regardés.

#### Concernant le recouvrement IPEF – ITM :

La notion de profil peut être discutée : un "modus operandi" de la direction viendra préciser le processus de concertation.

FO est favorable aux emplois fonctionnels de direction. La DG l'est aussi. Mais aucune liste officielle n'a été définie. L'administration indique que le sujet n'est pas prioritaire. Si les projets d'arrêtés ou de décrets sont prêts, en revanche, aucun engagement ne peut être pris pour les dernières démarches à effectuer. Il n'y aura visiblement pas d'avancée avant la CAP de décembre.

#### Concernant les recouvrements TSM – ITM :

Aucune priorité a priori n'est définie.

D'une part, la direction estime que pour certains postes TSM, le recouvrement est une manière de

s'engager dans le processus de requalification. Mais d'autre part, la direction précise aussi qu'un poste en recouvrement ouvert en ITM et TSM peut être tenu par un ITM puis tenu par un TSM et vice-versa. Nous relevons une contradiction.

A la question de la CFDT-Météo qui s'inquiète du calendrier relatif au projet de requalification, soulignant que ce sujet figure dans des propositions de la direction en date du 29 juin 2015, DRH/D par interim répond que ce dossier est tout de même en "haut de la pile".

Débutent les débats sur les mutations :

Sur le poste DSO/DOA/D, aucun IPEF n'a postulé, ce qui facilite le choix d'y installer un ITM.

Un poste de responsable d'unité au CMS (Centre Météo Spatial) est ouvert aux ITM. Il n'y a pas eu de candidat. S'il y en avait eu un, et s'il avait été retenu, cet ITM aurait à encadrer et évaluer un IPEF. La direction estime qu'il s'agit de faire confiance aux ITM. La CFDT-Météo n'est pas opposée à cette logique, même si elle peut paraître atypique et si elle est décriée par d'autres organisations.

Le poste DCT/Adj est ouvert sur la CAP attachés, qui se déroule le 29 novembre. Météo-France peut demander la fermeture du poste ou attendre l'avis de cette CAP. La préférence de la direction va à l'ITM, à ce stade.

Par ailleurs, le bazar autour de l'organigramme de la DCT est dénoncé : il a bien du mal à se stabiliser. La DG nous explique que les choses seront (peut-être) explicitées en CTSS DG du 28/11. Elle précise qu'au niveau des principaux managers actuels, tant qu'une solution satisfaisante n'est pas trouvée pour les concernés, aucune suppression de poste ne sera précipitée.

De manière générale, les postes d'ADM/D peuvent être ouverts chez les ITM. C'est le cas à la DIROI, et sans doute prochainement à la DIRIC. De manière encore plus générale, les rôles d'ADM/D pourraient évoluer d'ici quelques années (années ?) : ces postes seraient rattachés à des plateformes de "services partagés". Dans l'attente, en l'absence de candidat à la fois chez les ITM et chez les attachés, les IT-Pro peuvent se voir proposer ces postes.

En DIRPF, un renouvellement de séjour étant toujours prioritaire, les postes des autres agents ayant postulé ne sont pas ouverts. La CAP s'interroge sur la nécessité d'ouvrir un poste à renouvellement, plutôt que de donner une simple information ("second et dernier renouvellement").

A la DSI, DT/D indique que la structure du management est en cours de réflexion. C'est la raison pour laquelle le poste de DSI/CS/D a été refermé. Concernant la DSI toujours, il est précisé que D2I/D (Anne Debar) viendra en soutien des agents sur le dossier stratégique "Calcul 2020".

Au CMS, les activités d'un poste vont être remodelés après "une mission" actuellement diligentée par Caroline Grégoire (lettre de mission type "CAP2022" adressée par le président-directeur général). Dans ce cadre, il nous paraît difficile de postuler sur ce poste... D'ailleurs, il n'y a pas eu de candidat.

Concernant la Terre Adélie, un ITM est choisi en titulaire. La direction souhaitait un suppléant choisi parmi les TSM. Les représentants des personnels obtiennent que le suppléant soit choisi chez les ITM. Une idée-force est que ce ne soit pas toujours les mêmes qui partent, le choix de la CAP se porte sur l'agent le plus jeune avec pour suppléant un agent ITM déjà parti pour Terre Adélie.

A DIRop/Compas ou D2C/DOM/Pro comme sur d'autres postes, les candidats ITM retenus le sont sous réserve de la libération de poste, ou sous réserve de candidatures - qui pourraient être plus "intéressantes" selon le point de vue de la direction - chez les TSM. Aussi, pas facile de rendre compte d'un principe général sur ce sujet. Préférence est souvent donnée à l'ITM mais par prudence, il convient d'attendre la tenue de la CAP suivante - celle où le poste est ouvert en recouvrement -.

Une certitude : seuls les postes restant vacants seront proposés aux IT-Pro.

DIRAG :

Le cas du service de prévision en Martinique a retenu l'attention. Dans l'organisation, il s'agit d'un poste décrit comme étant un poste TSM. Ce poste a été défini après une large réflexion entre la direction locale (DIRAG/D) et les agents (DIRAG/Prévi).

L'administration précise que l'ITM devait tourner sur tous les postes constituant le service prévision, pour compenser un manque de ressources chronique.

La direction générale reconnaît des maladroites dans la communication, et reconnaît que l'opportunisme a prévalu afin d'apporter des ressources au service prévision. En l'absence de nouvelles ressources, la DG estime qu'il faudrait à nouveau restructurer.

Néanmoins, dans un souci d'apaisement, la direction va demander à DIRAG/D la mise en place d'un Prévi/DA supplémentaire, qui pourra tourner sur le poste d'exploitation en cas de besoin. Sur le modèle des adjoints au responsable de centres en métropole.

Le poste DIRAG/Prévi est en conséquence fermé (aux ITM).

A court terme, une fiche de poste Prévi/DA doit être proposée à l'approbation du CTSS DIRAG.

En DIRCE comme dans d'autres DIR, le poste de DIR/DA (ex-poste IPEF) sera occupé par un ITM (IDT CUT2). Pourvu que le niveau de primes RIFSEEP soit au niveau !

Un agent est affecté temporairement à la DRH à Toulouse avant de faire valoir ses droits à la retraite dans quelques mois. Cette ré-affectation a été rendue obligatoire : son service (la DT) disparaît.

Dans le cadre des mutations, le souci d'absence de textes organisant le RIFSEEP rend difficile la connaissance du futur salaire. Ce qui compte, c'est la fiche de poste : si " ITS fonctionnelle " est indiquée, alors il y aura une prime équivalente à celle de l'actuelle ITS fonctionnelle.

Le télétravail n'est pas un droit automatique.

Ce n'est qu'après une période de 6 mois sur un poste qu'une demande peut être instruite. On ne peut donc pas "assortir" une demande de mutation d'une volonté de télétravail, quelque soit l'avis a priori du chef de service. Toutefois, ce type de demande est le signe d'une difficulté particulière et les représentants des personnels s'emploient, avec la direction, à rechercher et proposer des alternatives satisfaisantes, notamment pour les agents en "célibat géographique".

\*

### **NOMINATIONS CUT 2ème SEMESTRE 2017**

Au 1er juillet 2017 : HONORE Françoise, MARIDET Jean-Louis, ESCLASSE Daniel

Au 1er aout 2017 : STAMATIOU Serge, BERTRAND Eric

Au 1er septembre 2017 : PANSU Jean

Au 6 novembre 2017 : COSTON Patrice

Au 1er décembre 2017: GUILLEMOT Fabrice

La liste d'attente n'est pas épuisée. Le temps d'attente avant nomination CUT est d'environ 6 mois, selon les départs à la retraite.

\*

### **Réclamations sur réduction de délai d'avancement**

C'est la dernière année où l'on étudie des réclamations sur réduction de délai d'avancement. Un agent sur trois ayant réclamé se voit attribué le dernier mois de réduction de délai restant en stock.

Adieu aux réduction de délai d'avancement, place au cadencement unique : tous à la même vitesse

pour grimper les échelons.

Pour ce qui est des statistiques :

Sur 660 agents éligibles - soit deux tiers du corps, certains agents au dernier grade n'étant pas éligibles - aucun agent n'a reçu 3 mois de réduction de délai d'avancement, 83 ont bénéficié de 2 mois de réduction de délai, 428 ont bénéficié d'1 mois et 148 agents n'ont rien eu.

\*

**Proposition de détachement entrant  
sur des postes habituellement occupés par des ITM**

A DIRSE/TTI, un agent est détaché, en provenance du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication. L'agent est rémunéré à la "même hauteur qu'un IDT".

A DT/DSI/IRI, un ingénieur d'études est détaché sur un poste ITM.

A DT/DSO, un agent sera détaché à sous réserve de l'examen des IT Pro.

A DIRAG/TTI, un détachement est refusé.

Enfin, une intégration dans le corps est actée.

L'agent est IT6 et est promouvable IDT, ce qui "arrange" l'estimation du nombre de promouvables après application du taux "promus / promouvables". Est-ce que cela suffira à promouvoir un ITM en plus ? Réponse le 12 décembre.